

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux votants :	22
Date de convocation du Conseil Municipal :	27/02/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Henri VIDAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Isabelle MERCIER à M. Amar AYEB,
M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
M. Jean FEIREISEN à M. Davis EXCOFFIER

ABSENTS : MM. Pierre HACQUIN, Clément VILLEMAGNE, Pascal GRIBOUVAL, Mmes Corinne DURAND, Anna FRANCHI

M. Emmanuel SOGNO est élu secrétaire de séance.

DCM20260305-07

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) - Convention de gestion entre la CCG et la commune de Valleiry pour la mise en place de vacances d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans

DCM20260305-07

l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territoriale, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la Communauté de communes du Genevois a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s).

La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- Analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...)
- Protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- Toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Les rendez-vous sont fixés à l'initiative des communes, en fonction de leurs besoins et des thématiques dont elles souhaitent traiter à cette occasion.

Ce service a été mis en place précédemment pour des périodes de 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes du Genevois propose de renouveler l'adhésion à ce service pendant une durée de 16 mois, à partir du 1^{er} septembre 2025. Une convention, liant le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités d'intervention du CAUE et détaille les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil.

La CCG règle directement, auprès des architectes-conseil vacataires du CAUE de la Haute-Savoie, le montant total lié aux vacations nécessaires à la mission de conseil pour l'ensemble des Communes ayant souhaité bénéficier du service. Ce montant annuel est doublement plafonné, sur les bases suivantes :

- **Celui du nombre de vacations** : Le nombre maximum de vacations est fixé à **40 par an**, pour l'ensemble des communes ayant fait part de leur souhait de bénéficier du service.

- **Celui du coût de la vacation** : Son tarif est proposé par la Commission départementale des services de conseil du CAUE et approuvé par le Conseil d'administration du CAUE, chaque année. Pour l'année 2025, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 269 euros hors taxes : ce montant unitaire peut évoluer chaque année au 1^{er} janvier. L'évolution de ce tarif dépend de la proposition de la Commission départementale des services de conseils du CAUE et de l'approbation de cette proposition par le Conseil d'administration du CAUE.

Le remboursement des frais de déplacement entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte-conseil et le lieu de ses rendez-vous devront être pris en charge. Ce remboursement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 à 0,57 euros hors taxes du kilomètre (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du paiement) et comprend les frais de péage. Lorsque ces trajets s'effectuent en train, le remboursement des frais de déplacement s'effectue par la prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe.

DCM20260305-07

La CCG étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CCG par le CAUE de la Haute-Savoie de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CCG, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CCG :

- Le montant des vacations de conseil effectivement consommées par la Commune.
- Le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacations-conseil.

Par ailleurs, afin de promouvoir ce nouveau service, une communication devra être effectuée en amont et à ses frais par la Commune, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs concernant la mise en place d'un service régulier de conseils sur le territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de VALLEIRY pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget de l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alban MAGNIN

